

RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

BUT :

Les règles de conduite de l'école ont pour but de fournir un cadre précis et sécurisant pour le bon déroulement des activités de l'école. Il est à noter que tout élève, peu importe son cheminement, est soumis aux règles de conduite et aux démarches propres au degré auquel il appartient. Ainsi, l'élève a l'obligation d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école et ses pairs, de contribuer à un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et de participer aux activités de l'école concernant le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation.

PRINCIPES DE BASE :

Les règles de conduite de l'école doivent être appliquées en tout lieu et en tout temps (incluant les réseaux sociaux et le transport scolaire). Ces règles s'appliquent aussi lors de la tenue d'activités à l'extérieur de l'école lorsqu'elles sont organisées par cette dernière. Ces règles s'imposent en priorité sur toute autre règle émanant des règles de degré ou de classe.

L'École secondaire de Rivière-du-Loup est un édifice déclaré sans fumée et est également une « École en santé ». Depuis le 1er septembre 2006, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains des établissements d'éducation aux heures où ces établissements reçoivent des élèves. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique. Advenant le cas où l'élève vapote dans l'école, la cigarette électronique sera confisquée et les parents de l'élève auront 7 jours pour venir chercher la vapoteuse avant que celle-ci ne soit détruite. De plus, un constat d'infraction pourrait être émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux par l'entremise de la Sûreté du Québec. En cas de récidive, l'élève pourrait être suspendu à l'interne pour une durée déterminée par la direction.

Les définitions suivantes peuvent permettre une compréhension commune face à certains termes utilisés :

Conflit

On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.

Intimidation


Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (L.I.P. article 13).



























Violence


Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (L.I.P. article 13). Cette règle s'adresse tant aux élèves qu'aux adultes de l'école ainsi qu'à toute personne entrant en relation avec un acteur du monde scolaire (ex. : élèves versus personnel, personnel versus élèves et parent ou répondant versus personnel).

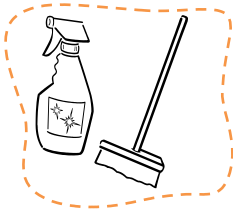

Civisme


Ensemble de règles écrites ou non écrites, de normes sociales et de politiques qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Ce concept fait référence aux devoirs et responsabilités de citoyen dans l'espace public (L.I.P. article 18.1 et 96.6).



RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>1. PRÉSENCE AU COURS ET ABSENCES DES ÉLÈVES</p> <p><i>Tel que stipulé par la loi sur l'instruction publique : <u>Article 17</u> : « Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ».</i></p> <p>MESSAGE IMPORTANT AUX ÉLÈVES : <i>Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer de reprendre le travail manqué lors d'une absence, et ce, avant le cours suivant.</i></p>  <p>Local des absences : E-275</p>	<p align="center">TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE AU 418-862-8203 AVANT D'AVOIR LIEU</p> <p>L'ÉLÈVE QUITTE L'ÉCOLE PENDANT UN COURS (<i>exemple : rendez-vous</i>)</p> <p><u>Autorisation écrite :</u> <i>L'élève doit présenter à son enseignant une autorisation écrite de ses parents dans l'agenda à l'endroit prévu à cet effet.</i></p> <p><u>Avant de quitter l'école :</u> <i>L'enseignant donne à l'élève un billet de circulation qu'il doit remettre au bureau des absences afin qu'elle le contresigne.</i></p> <p><u>Au retour d'une absence :</u> <i>L'élève doit présenter au bureau des absences un billet de justification (endroit où il s'est présenté pour son rendez-vous). La secrétaire aux absences lui remet par la suite son billet afin qu'il le présente aux enseignants concernés par son absence.</i></p> <p><u>Reprise de tests ou d'examens au retour d'une absence :</u> <i>L'élève a la responsabilité de communiquer avec ses enseignants pour reprendre les tests ou examens qui ont été effectués durant son absence.</i></p> <p><u>Compétition sportive ou autres activités de l'école :</u> <i>En plus de respecter les règles précédemment mentionnées, l'élève doit remplir le formulaire jaune « Formulaire d'autorisation » auprès du personnel des absences. Après l'avoir rempli et fait signer par ses parents et ses enseignants, l'élève le retourne au personnel des absences avant la tenue de la compétition sportive.</i></p>	<p><i>Pour l'élève qui s'absente anormalement, l'école a prévu une gradation dans les sanctions. Le temps peut être repris en réflexion du midi, en retenue du matin ou du soir, sur des journées pédagogiques ou des samedis.</i></p> <p><u>DES REPRISES DE TEMPS SONT PRÉVUES POUR TOUTE ABSENCE.</u> (<i>VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES SERVENT À RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS (PARENTS – ÉCOLE) ET À LA SÉCURITÉ DE NOS ÉLÈVES.</i>)</p> <p><i>En cas d'absentéisme chronique, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension seront prises et un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse sera fait.</i></p>
<p>1.1 HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p><i>En vue de maintenir un maximum d'ordre et de sécurité, l'élève ne peut arriver à l'école avant 8 h à l'exception des élèves en sport-études. Pour des situations exceptionnelles, le parent doit communiquer avec la direction ou la direction adjointe pour entente.</i></p>		
<p>1.2 PRÉSENCE APRÈS L'ÉCOLE</p> <p><i>Après 16 h, l'élève ne peut pas demeurer à l'école sauf s'il participe à des activités parascolaires ou à de la récupération. Dans ce cas, l'élève doit se rendre sur les lieux de l'activité et y rester jusqu'à la fin.</i></p>	<p><i>L'élève est avisé et doit quitter l'école ou retourner sur les lieux de son activité.</i></p>	<p><i>L'élève doit quitter l'école sur-le-champ et s'il y a récurrence, l'élève peut être exclu de l'activité.</i></p>

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS																								
<p>1.3 ABSENCE D'UN ENSEIGNANT LORS D'UN COURS <i>Lorsqu'un enseignant est absent au début du cours, les élèves restent sur place tandis qu'un élève représentant le groupe se rend avertir la direction.</i></p>																										
<p>1.4 ÉDUCATION PHYSIQUE <i>En ce qui concerne le cours d'éducation physique, seul un billet médical donné par un médecin peut exempter un élève de son cours pour la période prescrite.</i></p> 	<p><i>L'utilisation d'un cadenas est fortement recommandée pour le casier en éducation physique. L'élève est responsable des biens personnels qu'il laisse à l'école dans son casier, dans son vestiaire d'éducation physique ou ailleurs. L'assurance responsabilité de l'école ne couvre pas les frais du matériel personnel détérioré, perdu ou volé.</i></p>																									
<p>2. TENUE VESTIMENTAIRE</p> <p><i>L'élève doit se présenter à l'école vêtu de façon propre et décente. Les vêtements portés à l'école doivent respecter les normes socialement reconnues pour un milieu éducatif.</i></p> <table border="1" data-bbox="88 737 672 909"> <thead> <tr> <th colspan="3">AUTORISÉ</th> <th colspan="5">NON-AUTORISÉ</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Manches courtes ou longues</td> <td>Manches dépassant le dessus des épaules</td> <td>Pantalon porté à la taille</td> <td>Décolleté plongeant</td> <td>Laissant voir les épaules</td> <td>Laissant voir le ventre</td> <td>Bretelle spaghetti</td> <td>Pantalon porté sous la taille</td> </tr> </tbody> </table> <div data-bbox="283 925 577 1063">  <p>Pantalon troué</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Le legging doit être porté avec une tunique ou un gilet long qui couvre le fessier. • Les jupes, les robes et les pantalons courts doivent couvrir au moins les ¾ de la cuisse. 	AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ													Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Bretelle spaghetti	Pantalon porté sous la taille	<p><u>Par exemple, ne sont pas acceptés ni tolérés à l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout vêtement où apparaît une image ne correspondant pas aux valeurs de l'école, notamment en ce qui concerne la violence, la drogue et les images à connotation sexuelle ; ➤ Le short et le vêtement de plage ; ➤ Les camisoles et les gilets ne couvrant pas complètement l'abdomen, les épaules et le dos, ainsi que les vêtements laissant voir les sous-vêtements ; ➤ TOUT vêtement garni de pointes, de métal ou de chaînes ainsi que les chaînes ; ➤ Tout vêtement jugé non convenable (pantalon à taille basse laissant entrevoir le sous-vêtement, les mini-jupes, les vêtements troués ou déchirés, legging porté avec un gilet trop court). <p><i>Les chapeaux, les casquettes, les visières, les capuchons, les tuques, les manteaux, les souliers souillés, les sacs à dos et les sacs à main devront être déposés par les élèves dans leur casier dès leur arrivée à l'école et seront repris à leur départ.</i></p>	<p><i>L'élève se verra dans l'obligation de se changer et de porter un chandail ou un pantalon de l'école.</i></p> <p style="text-align: right;">Confiscation.</p>
AUTORISÉ			NON-AUTORISÉ																							
																										
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Bretelle spaghetti	Pantalon porté sous la taille																			

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>3. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MATÉRIEL</p> <p><u>Adopter un comportement empreint de civisme</u></p> <p>Respect des autres : En tout temps, l'élève doit être respectueux envers les autres élèves et le personnel de l'école. Il doit régler ses conflits de façon pacifique.</p> <p>Vouvoiement : Pour normaliser les relations entre les élèves et le personnel de l'école, nous demandons aux élèves de vouvoyer tout le personnel de l'école, en tout temps.</p> <p>Langage : Les sacres et les expressions grossières sont impropres à exprimer correctement une pensée. L'élève doit utiliser un vocabulaire respectueux des valeurs d'un milieu d'éducation.</p> <p>Manifestations amoureuses : Elles doivent être empreintes de décence et de discrétion.</p> <p>Respect du matériel : L'élève a le devoir de conserver propre et en bon état le matériel mis à sa disposition par l'école.</p>	<p>Il est interdit de courir à l'intérieur de l'école en tout temps.</p> <p>Par civisme et par mesure de sécurité, il n'est pas permis aux élèves de s'asseoir dans les escaliers ou par terre, ni de s'allonger sur les bancs ou les parquets à l'intérieur de l'école.</p> <p>L'élève reconnaît au personnel de l'école le rôle d'éducateur et donc le droit d'intervention lorsqu'il déroge aux règles de bonne conduite et à celles du savoir-faire et du savoir-vivre.</p>	<p>1° Avertissement.</p> <p>2° Les élèves qui persistent à ne pas vouloir suivre les directives des adultes seront acheminés à leur direction de niveau.</p> <p>L'élève assume les coûts, s'il y a lieu.</p>
<p>4. UTILISATION DU MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE</p> <p>L'utilisation de matériel électronique tel que iPod et cellulaire est permise selon les modalités suivantes :</p> 	<p>Lieux permis :</p> <p>Casiers du sous-sol, cafétéria et place publique <u>en mode vibration seulement</u>. Il est donc interdit de l'avoir dans les corridors et les salles de classe.</p> <p>Temps d'utilisation :</p> <p>Avant la première cloche de chacun des cours. Au son de cette cloche, tous les appareils doivent être remisés dans les casiers.</p> <p><u>Filmer ou prendre des photos demeure interdit en tout temps.</u></p> <p><u>Les appels téléphoniques doivent être faits à l'extérieur de l'école seulement!</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Confiscation immédiate par un adulte responsable de l'école (surveillants d'élèves, enseignants, direction, etc.) • L'appareil sera remis à la direction de niveau et les sanctions suivantes seront appliquées : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} fois : Appareil confisqué pour une période d'une semaine par la direction. • 2^e fois : Appareil confisqué pour une période de deux semaines par la direction. • 3^e fois : Appareil confisqué pour une période d'un mois par la direction. • Si l'élève refuse de remettre l'appareil, confiscation d'une semaine supplémentaire par la direction.

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>5. NOURRITURE ET PROPRETÉ <i>La cafétéria et la place publique sont les seuls endroits où il est permis de manger et/ou de boire. Aucune nourriture et aucun breuvage ne doivent être consommés ailleurs dans l'école.</i></p> <p><i>Toutes les boissons énergisantes sont strictement interdites à l'école. Les bouteilles d'eau commerciales sont strictement interdites dans notre école (École verte Brundtland).</i></p>	<p><i>Pour assurer la propreté de l'école, l'élève utilisera les poubelles.</i></p> <p><i>À la cafétéria, l'élève est tenu de déposer son plateau ou ses restes aux endroits indiqués.</i></p> <p><i>Le contenant sera saisi et le contenu vidé.</i></p> <p><i>Le contenant sera saisi et le contenu vidé.</i></p>	<p>1° Avertissement</p> <p>2° Travaux de nettoyage</p> 
<p>6. PLAGIAT</p> <p><i>Chaque élève doit se conformer aux règles de l'honnêteté et aux directives du test ou de l'épreuve qu'il doit passer et du travail à remettre.</i></p>	<p><i>L'enseignant fera un rapport écrit relatant ce qui s'est passé pour toute sorte de plagiat et le remettra à la direction.</i></p>	<p><u>Lors d'une session d'examen</u>, l'élève devra quitter le local sur-le-champ et il aura automatiquement zéro.</p> <p><u>Lors d'examens ou de travaux en cours d'année</u>, l'élève aura automatiquement zéro.</p>
<p>7. GESTES GRAVES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Impolitesse majeure ● Vente de drogue ● Possession de drogue ou d'alcool ● Être sous l'effet de drogue ou d'alcool ● Vol ● Vandalisme ● Taxage ● Intimidation, harcèlement ● Cyber intimidation ● Voies de fait ou bagarre ● Violence verbale, profération de menaces ou de représailles (ou semblant de menace tout simplement pour jouer) ● Port d'une arme (même s'il s'agit d'un jouet) ● Tout geste à caractère violent posé sur le terrain de l'école ● Utilisation répréhensible des outils technologiques ● Filmer, enregistrer ou photographier quiconque à l'école à son insu ● Toute autre situation jugée très grave par la direction de l'école 	<p><i>En toute circonstance, l'élève n'est jamais légitimé de mettre en danger la sécurité des autres.</i></p> <p><i>De plus, il est interdit de souligner certains événements (anniversaires de naissance, initiation, etc.) en portant atteinte à l'intégrité de la personne.</i></p> 	<p>Suspension immédiate de l'école pour une durée de trois à dix jours</p> <p>1° La direction téléphone aux parents pour les aviser qu'ils doivent venir chercher leur enfant.</p> <p>2° Simultanément, l'élève peut être référé aux autorités policières.</p> <p>3° Une rencontre sera exigée pour sa réintégration par la direction de l'école ou la direction de niveau. Il est entendu que les parents ou les tuteurs doivent accompagner l'élève lors de la réintégration à l'école.</p> <p>4° La direction se réserve le droit d'appliquer les sanctions selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.</p> <p>5° L'élève suspendu sur une longue période (entre 5 et 10 jours) doit venir faire ses examens dans un local désigné, suite à une entente avec la direction. Il sera de la responsabilité du parent d'amener son enfant à l'école et de revenir le chercher après l'examen.</p>

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>8. TRANSPORT SCOLAIRE</p> <p>En tout temps, l'élève doit : →</p> <p><i>PROCÉDURE D'UTILISATION OCCASIONNELLE D'UN AUTRE AUTOBUS</i></p> <p>Pour vous permettre d'utiliser un autobus autre que votre transport régulier, il y a une procédure à respecter. La voici donc...</p> <ol style="list-style-type: none"> Tout élève qui veut utiliser un autobus autre que le sien doit présenter une autorisation signée et datée de l'un de ses parents à la secrétaire de son degré dès le matin. Il doit être inscrit sur cette autorisation parentale le nom et l'adresse complète de la personne où l'élève doit se rendre. Aucun appel à la maison ne sera fait par le personnel de secrétariat si l'élève n'a pas son autorisation en bonne et due forme. La secrétaire préparera un billet qui informera le conducteur de l'intention de l'élève d'utiliser son véhicule. Ce billet sera accompagné de l'autorisation des parents et sera signé par l'un des membres de la direction. Ces billets seront remis à l'élève au cours de la journée. Il doit être attentif aux appels faits à l'interphone. Le tout doit être présenté au chauffeur dès que l'élève monte à bord du véhicule. <p><i>Notez que nous ne pouvons vérifier toutes les demandes auprès des transporteurs afin de connaître s'il y a suffisamment de places à bord des véhicules. Le chauffeur refusera d'embarquer un élève seulement s'il n'y a plus de place dans son autobus.</i></p> <p><i>Soyez alerte et ne montez pas à bord des autobus à la dernière minute!</i></p> <p><i>Cette procédure est nécessaire et permet de répondre aux exigences des compagnies d'assurances des transporteurs.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Être présent à son arrêt cinq minutes avant le départ ; Faire preuve de prudence et de savoir-vivre ; Attendre que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher ou d'y monter ; Demeurer sur le débarcadère à l'arrivée de l'autobus ; Présenter sa carte d'identité à l'entrée de l'autobus si le conducteur l'exige ; Ne jamais rester debout devant la porte avant, toujours se rendre vers l'arrière ; Ne pas obstruer l'allée ; Ne pas apporter d'objet encombrant ; Prévoir un sac pour le transport d'équipements sportifs spécifiques (ex. : patins, gants de hockey, etc.) ; Ne jamais sortir la tête, les bras ou les mains par la fenêtre du véhicule ; Ne rien lancer par la fenêtre ou à l'intérieur de l'autobus ; S'abstenir de manger ou de boire lors du transport ; Adopter un langage et un comportement respectueux envers les élèves et le chauffeur ; Ne pas fumer dans l'autobus, ni consommer de psychotropes (alcool et drogue). Aussi, la vente de ces substances est interdite dans l'autobus ; N'utiliser la porte de secours qu'en cas de nécessité ; En cas de panne ou d'accident : attendre les instructions avant de quitter l'autobus ; Ne causer aucun dommage à l'autobus. 	<p><i>L'élève qui ne respecte pas ces règles et qui nuit à la sécurité des autres élèves recevra un « Rapport disciplinaire » et pourrait se voir refuser le transport.</i></p>
<p>9. AGENDA</p> <p>L'agenda de l'École secondaire de Rivière-du-Loup est obligatoire pour tous les élèves.</p> <p>Les élèves doivent l'avoir en leur possession en classe et au laboratoire en tout temps.</p> 	<p><i>L'agenda n'est pas un journal intime, il se veut un recueil d'information, un outil de planification pour l'élève ET UN MOYEN DE COMMUNICATION POUR LES PARENTS ET LES ENSEIGNANTS.</i></p> <p><i>L'agenda doit être gardé propre (sans photos, dessins, autocollants, etc.) et doit être complet.</i></p>	<p><i>Si l'agenda est considéré comme incomplet, inutilisable ou introuvable, l'élève est responsable de le renouveler à ses frais.</i></p>

RÈGLES DE CONDUITE	MODALITÉS D'APPLICATION	SANCTIONS
<p>10. SÉCURITÉ ET CIRCULATION</p> <p><u>Entrée et sortie de l'école</u> : Aux heures d'entrée et de sortie de l'école, les élèves circulent par les portes donnant sur le débarcadère des autobus.</p> <p><u>Visiteurs</u> : Tout visiteur autorisé qui se présente à l'école doit se stationner aux endroits appropriés. Pour pouvoir circuler dans l'école, tout visiteur devra s'identifier au personnel préposé à la réception et suivre les directives émises.</p> <p><u>Pour les élèves en béquilles</u> : L'élève doit emprunter la porte de la réception. Pour se procurer une clé de l'ascenseur, l'élève doit en faire la demande à la réception. Un acompte de 10\$ doit être fait ainsi que la signature de la feuille de consignes. La durée du prêt de la clé doit être connue et mentionnée à la secrétaire.</p> <p><u>Sécurité dans les ateliers, laboratoires, gymnases, bibliothèque et vestiaires</u> : Chacun est tenu de respecter les procédures et les règles de sécurité données par les responsables concernés dans ces locaux.</p> <p><u>Sécurité dans les corridors</u> : Il est interdit de laisser traîner quoi que ce soit dans les corridors (ex : cartables au sol).</p>	<p>L'élève qui vient à l'école à bicyclette, en moto ou en automobile n'est pas autorisé à circuler sur les terrains ; il place son véhicule aux endroits déterminés par la direction.</p> <p>En vue de maintenir un maximum d'ordre et de sécurité, l'élève ne peut, sans autorisation de la direction, être accompagné d'une personne non inscrite à l'école, et ce, entre 8 h et 17 h. De plus, l'élève est jugé responsable des visiteurs non autorisés qu'il reçoit.</p> <p>La carte d'identité est obligatoire pour tous les élèves et devra être présentée sur demande des surveillants et des autres membres du personnel.</p> <p>L'usage de planches à roulettes, de trottinette et de patins à roues alignées n'est pas autorisé à l'intérieur de l'école.</p>	<p>Toute personne autorisée pourra demander au visiteur de quitter l'école puisqu'il s'agit d'un édifice public à fréquentation restreinte.</p>
<p>11. CASIERS</p> <p>Il est obligatoire de conserver le même casier que celui assigné en début d'année et indiqué sur l'horaire de l'élève.</p>   <p>L'élève doit vider son casier au plus tard le 23 juin de l'année en cours.</p> <p>La location temporaire (48 h) de casier supplémentaire pour ranger des objets volumineux (instruments de musiques, hockey, projets, etc.) est possible. Vous devez en faire la demande auprès de votre secrétaire de niveau. Un acompte de 5\$ vous sera demandé et une clé vous sera remise.</p>	<p>L'utilisation d'un cadenas fourni par l'école est obligatoire pour son casier. En cas de perte ou de bris, des frais de 9 \$ seront chargés à l'élève afin de le remplacer. L'élève est responsable des biens personnels qu'il laisse à l'école dans son casier, dans son vestiaire d'éducation physique ou ailleurs. L'assurance responsabilité de l'école ne couvre pas les frais du matériel personnel détérioré, perdu ou volé.</p> <p>Les casiers sont la propriété de l'école. Cependant, l'élève est responsable de la propreté de son casier et de le remettre dans l'état qui lui a été donné en début d'année (exempt de graffiti, papier collant, ...)</p> <p>Les mêmes consignes s'appliquent dans les lieux où l'école tient ses activités (Centre Premier Tech, Stade Premier Tech, Cégep, etc.).</p>	<p>Exiger le retour au casier d'origine.</p> <p>L'école se réserve le droit de procéder à une fouille du casier en présence ou non de l'élève.</p> <p>Des frais pourraient être demandés aux parents si l'élève a endommagé son casier.</p>
<p>12. DÉPART DÉFINITIF</p> <p>Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année scolaire, il avertit obligatoirement la direction de son degré.</p>	<p>La direction du degré remettra au parent et à l'élève le formulaire « Avis de départ » qu'ils rempliront et signeront en remettant les volumes et le matériel qui appartiennent à l'école. Cet élève remettra sa carte d'identité et il n'aura plus l'autorisation de circuler dans l'école à moins d'une permission spéciale accordée par la direction de l'école. Les parents doivent s'assurer que toutes les sommes dues sont acquittées.</p>	

**RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES PSYCHOTROPES
POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce tableau s'inscrit comme soutien à la démarche d'accompagnement prévue pour contrer la problématique des psychotropes.

La direction de l'école procède de la façon suivante :

CONSOMMATION OU POSSESSION DE DROGUE

En cas de doute, l'élève peut être fouillé. S'il est en possession de drogue, une intervention policière sera faite et les parents seront simultanément contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant à l'école. Une suspension de l'école de 3 à 10 jours sera donnée. La réintégration se fera en présence de l'élève, de ses parents, du tuteur, de l'intervenant en toxicomanie et de la direction par le biais d'un plan d'intervention.

Une démarche en vue d'adresser aux commissaires une recommandation d'expulsion de son école avec possibilité d'inscription dans une autre école de la commission scolaire pourrait être faite.

S'il y a récurrence dans la même année, dans la nouvelle école, une nouvelle démarche en vue d'adresser aux commissaires une recommandation d'expulsion définitive de la commission scolaire pourrait être faite.

POSSESSION DANS LE BUT D'EN FAIRE LE TRAFIC

Si l'élève est en possession d'une quantité reconnue suffisante pour le trafic par les autorités policières, l'élève est immédiatement suspendu de l'école. Les parents sont alors contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

***Article 242 de la Loi sur l'instruction publique :** La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles. Dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.*

Approuvées par le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants.